

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES À LA GRÈCE**

*Adoptées le 5 décembre 2017<sup>1</sup>*

*Publiées le 27 février 2018*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 7 avril 2017, date de réception de la réponse des autorités de la Grèce à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## **AVANT-PROPOS**

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.



1. *Dans son rapport sur la Grèce (cinquième cycle de monitoring) publié le 25 février 2015, l'ECRI recommandait la création d'une task force chargée d'élaborer une stratégie nationale globale de lutte contre le racisme et l'intolérance. Cette task force devait être constituée des autorités compétentes, des deux organes indépendants (l'Ombudsman et la Commission nationale des droits de l'homme) et d'ONG, de manière à intensifier la coopération entre les autorités et la société civile en la matière. La stratégie nationale devait notamment comporter une analyse de la situation, un bilan des mesures, lacunes et besoins existants ainsi que des recommandations stratégiques sur les solutions à apporter, comprenant des objectifs et des indicateurs mesurables.*

La loi 4356 de 2015 (articles 15 à 19) établit le Conseil national contre le racisme et l'intolérance, organe interministériel chargé de l'élaboration de politiques visant à prévenir et à combattre le racisme et l'intolérance en coopération avec les parties prenantes dans ce domaine, dont les acteurs de la société civile. Le Conseil national s'est réuni pour la première fois le 26 avril 2016 et tient des réunions périodiques depuis lors.

Il compte des représentants des ministères compétents, de la police hellénique, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Conseil d'intégration des migrants de la ville d'Athènes, du HCR, du Réseau d'observation de la violence raciste (association de 35 ONG) ainsi que des médias, des syndicats et des instituts de recherche. L'Ombudsman grec prend aussi part à ses réunions<sup>1</sup>. Le Conseil a constitué trois groupes de travail sur la lutte contre les infractions motivées par la haine, sur l'éducation aux droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et sur le dialogue interculturel et interreligieux.

En septembre 2017, le Conseil a adopté une stratégie préliminaire sur la base de laquelle un plan d'action national devrait être élaboré. Il a opté pour une approche ouverte et flexible et plusieurs éléments de la recommandation prioritaire de l'ECRI, tels que des objectifs et des indicateurs mesurables, seront élaborés ultérieurement dans le cadre du plan d'action national<sup>2</sup>.

L'ECRI se félicite des mesures susmentionnées qu'il considère très positives et importantes pour rendre la lutte contre le racisme et l'intolérance plus efficace. Cependant, la stratégie nationale n'est pas aussi développée que celle décrite dans la recommandation prioritaire de l'ECRI. L'ECRI note qu'il est prévu de combler les lacunes dans le futur plan d'action national et que, finalement, les deux documents devront être examinés ensemble. L'ECRI estime donc que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2. *Dans son rapport sur la Grèce (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait que la question de la motivation raciste et/ou homo/transphobe en cas d'incidents violents soit pleinement prise en compte lors de l'enquête et de la procédure judiciaire, et ce dès le début de celles-ci. L'ECRI recommandait la mise en place d'une formation à l'intention des policiers, aux fins de laquelle les programmes proposés par les organisations internationales pourraient être utilisés. L'ECRI recommandait également aux autorités de mettre en place une formation pour les juges et les procureurs sur l'application de l'article 81A du Code pénal sur les infractions motivées par la haine.*

L'ECRI a été informée de la modification de l'article 81A du Code pénal par la loi 4356 de 2015 qui remplace la notion de « haine » en disposant que la motivation abjecte est établie lorsque la victime est choisie (ciblée) par l'auteur de l'infraction en raison de sa « race », de sa couleur, de son origine nationale ou ethnique, de son ascendance, de sa religion, de son handicap, de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de ses caractéristiques de genre. Une série de mesures a été adoptée pour renforcer l'application

---

<sup>1</sup> L'Ombudsman grec participe à sa demande sans droit de vote. Cependant, conformément à l'article 16(4) de la loi 4356, il a le droit de faire part à tout moment au président du Conseil de son intention de devenir membre à part entière avec droit de vote.

<sup>2</sup> National Council against Racism and Intolerance (2017): Preliminary Focus Areas in the Framework of Drafting a National Strategy to Combat Racism and Intolerance.

de l'article 81A qui prévoit des sanctions plus lourdes en cas d'infractions à motivation raciste ou homophobe ou transphobe.

Les mesures comprennent des séminaires organisés par la police hellénique et l'École nationale de sécurité qui contribuent à la formation accélérée de la police à tous les niveaux par des stages consacrés à la protection des droits de l'homme et à la discrimination raciale. Depuis 2015, ces stages comportent de plus en plus de conférences sur le discours de haine et les infractions motivées par la haine. Une coopération étroite a été établie avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE aux fins de la formation de policiers. Ces deux dernières années, le Bureau de l'Ombudsman grec a aussi fait une série de conférences à l'Académie de police sur les droits de l'homme et l'action de la police en évoquant en particulier le racisme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En mars 2015, il a organisé, avec l'Unité orientation sexuelle et identité de genre (OSIG) du Conseil de l'Europe, un séminaire de sensibilisation aux infractions motivées par l'homo-/transphobie à l'intention des policiers travaillant dans le service de lutte contre les infractions motivées par la haine.

L'École nationale de la magistrature a aussi inscrit des cours sur le racisme et la xénophobie dans son programme d'études de 2017 pour les juges et les procureurs. En 2016, ses étudiants ont déjà participé à un séminaire sur la gestion des infractions motivées par la haine organisé par le Conseil grec pour les réfugiés. L'École nationale de la magistrature est aussi convenue avec le BIDDH i) de mettre en place une formation spécialement conçue en adaptant la formation pour des procureurs aux infractions motivées par la haine (PAHCT) du BIDDH à la situation grecque, ii) de former des procureurs grecs pour qu'ils deviennent eux-mêmes formateurs, et iii) de s'engager à intégrer de manière permanente cette formation spéciale dans ses structures de formation, y compris en tant que formation continue des procureurs.

Le problème du non-signalement a été traité par une protection plus efficace des migrants sans papiers victimes d'infractions motivées par la haine, par exemple par l'offre d'une aide juridictionnelle gratuite et la délivrance de permis de séjour temporaires. Les procédures d'enregistrement ont aussi été améliorées grâce à une base de données unifiée.

L'ECRI encourage les autorités grecques à poursuivre dans cette voie afin d'intégrer ces initiatives dans les pratiques institutionnelles de manière à assurer leur pérennité. Elle estime que cette recommandation a été mise en œuvre.

